Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC111-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2026

N° 2026DC/111 – Feuillet 1

Date de convocation : 18 septembre 2026

Membres en exercice : 54	Présents : 46	Votants : 51

Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité des Services Publics Services publics de l'eau potable et de l'assainissement

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq septembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle des Astéries à BELZ.

Etaient présents : Bernard BARON, Katia BONNEC, Sandrine CADORET, Hervé CAGNARD, Stéphanie CATEL, Jean Luc CHIFFOLEAU, Sandrine COFFIN, Erwan DELSAUT, Stéphanie DOYEN, Roland GASTINE, Corentin GUENNEC, Patrick GUERIN, Morgane GUERLAIS GOUAS, Elodie GUYOMARD, Christelle JAFFRE DANET, Yvan JOLIVEL-ROBERT, Jean-Pierre KERBART, Alexandre LANOË, Caroline LE BARON, Marjorie LE BARON-RACHEL, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Christian LE DREAN, Philippe LE FUR, Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC, Yann LE GALLO, Patrick LE PICHON, Philippe LE RAY, Patricia LE VIGOUROUX, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Claire MASSON, Stéphane MATRON, Yves NORMAND, François POMMOIS, Guénola QUILLAY, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, Pascale SALINAS, Emmanuelle SAMSON, Katia SCULO, François SERMIER, Franck VALLEIN, Bertrand VERGNE.

Absents ayant donné pouvoir : Jean-Maurice MAJOU à Elodie GUYOMARD, Françoise NAËL à Fabrice ROBELET, Maryannick NEUDER-ROSSIGNOL à François POMMOIS, Aurélie QUEIJO à Guénola QUILLAY, Catherine TOUBLANT à Yann LE GALLO.

Absents excusés : Alain BENSOUSSAN, Mickael LE GLOANIC, Patrick LE ROUX.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement doit être présenté chaque année à l'assemblée délibérante.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 05/10/2026
Reçu en préfecture le 05/10/2026
Publié le
ID : 056-200043123-20260925-2026DC111-DE

Pour l'année 2025, ce rapport est constitué de trois parties distinguant les compétences exercées (eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) et est présenté pour les 24 communes composant la Communauté de communes.

Depuis le 1er janvier 2012, le syndicat Eau du Morbihan exerce les compétences « Production et Transport ». La Communauté de communes Auray Quiberon terre Atlantique conserve la compétence « Distribution » dans le domaine de l'eau potable.

Le RPQS intègre des éléments techniques et financiers. Une partie des éléments provient des rapports annuels d'activité des concessionnaires (RAD).

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service. Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce présent rapport sera également mis en ligne sur le site de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2224-5 ainsi que les articles D. 2224.1 à D. 2224-5 ;

Vu l'examen du rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 8 septembre 2026 ;

Vu l'information en Bureau communautaire du 11 septembre 2026 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Roland GASTINE, Vice-président en charge de l'eau potable, de l'assainissement et de la gestion de la ressource ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- de prendre acte de la présentation du Rapport annuel 2025 sur le Prix et la Qualité des Services Publics de l'eau potable et de l'assainissement ;
- d'autoriser M. le Président à transmettre le rapport aux services préfectoraux et aux communes en même temps que la délibération correspondante ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : – 5 OCT. 2026

La secrétaire de séance,

Sylvie LE GALLIOTTE-LE BOZEC

Le Président,

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Philippe LE RAY